

RESTAURANT SCOLAIRE RÉSERVATION OU ANNULATION DE REPAS

Réserveation/annulation des jours de restauration scolaire :

- sélectionner l'onglet mes inscriptions
- sélectionner l'item « mes réservations » sur l'équipement concerné (le restaurant scolaire de votre enfant)
- Pour réserver un ou plusieurs jours à l'année ou sur une période choisie cliquer sur **Réserveation selon une semaine type**
- Cliquer sur valider et vérifier que les jours de réservations demandés apparaissent en jaune dans le calendrier
- Pour une modification ponctuelle sélectionner le motif de votre demande en cliquant sur la case colorée correspondant dans la légende
- cliquer sur le jour souhaité dans le calendrier

Exemple : je veux réserver le 2 juin, je clique sur la case jaune de réservation, ensuite je clique sur la case du 2 juin sur le calendrier, puis je clique sur valider.

Dates de réservations

Réserveation selon une semaine type

	Juin																													
Accueils	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Suppléments	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J
Repas																														

Valider **Annuler**

Légende

Case Libre	Demande de réservation	Demande de réservation envoyée	Demande de réservation en liste d'attente	Présence (Non modifiable)	Pointage facturé (Non modifiable)
Réserveation validée	Demande d'annulation	Demande d'annulation envoyée	Demande d'annulation (liste d'attente)	Absence (Non modifiable)	Demande de réservation à annuler
Réserveation (Non modifiable)	Réserveation en liste d'attente (Non modifiable)				

- Cliquer sur valider

Toutes les demandes réservation/annulation sont confirmées par un email.

Attention : vous avez plus de flexibilité pour les demandes d'annulation et de réservations :

- Jusqu'au jeudi minuit pour le repas du lundi
- Jusqu'au dimanche minuit pour le repas du mardi
- Jusqu'au mardi minuit pour le repas du jeudi
- Jusqu'au mercredi minuit pour le repas du vendredi

Il appartient désormais aux familles d'annuler les repas de leur(s) enfant(s), aucun décompte de repas ne sera effectué par le Pôle Éducation Périscolaire et Jeunesse sur présentation d'un justificatif